

A Rémire-Montjoly, le 24 février 2026

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

Objet :

- Actualisation du prix de l'eau et de l'électricité
- Actualisation du tarif horaire agent GPM

Conformément au tarif n°14/2026 relatif aux redevances d'usage 2026 approuvé par décision du Directoire du 22/11/2025, nous attirons votre attention sur l'actualisation de l'application des tarifs eau, électricité et prestation horaire d'un agent d'exploitation du GPM-Guyane pour la fourniture d'eau et d'électricité sur les terminaux du GPM-Guyane :

 N° 1062 relatif à la fourniture d'eau

Base du prix moyen TTC (inclus les taxes locales) appliqué en 2025, par la SGDE au GPM-Guyane :

3,471435 €/m³

 N° 1063 relatif à la fourniture d'électricité

Base du prix moyen TTC appliqué en 2025, par EDF Guyane au GPM-Guyane :

0,23646 €/kWh.

 N° 1062/1063 relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

Base du coût horaire d'une prestation au 01.01.2026 :

24,84€ brut/heure

La présente circulaire est applicable à compter du 1^{er} mars 2026

Le Directeur Général

Stéphane TANT

Président du Directoire
Directeur Général GPM Guyane